



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT

N°2022/63

Le Maire de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU l'arrêté 2020/34 du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et signature à Mme MARCHE Séverine, Maire-adjoint pour les délégations suivantes : Urbanisme, affaires foncières, environnement et habitat ;

VU les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation donnée à Mme MARCHE Séverine par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et sera affiché directement à la MAIRIE – 4 rue de la Mairie – 91540 Fontenay Le Vicomte.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne, publié et notifié aux intéressés et ampliation transmise au Receveur Municipal.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte, le 30 juin 2022

Le Maire,
Valérie MICK-RIVES

